

service eau et assainissement

## INFORMATION

Les installations d'Assainissement Non Collectif (assainissement individuel) de votre commune vont faire l'objet d'un contrôle périodique par un de nos techniciens à partir du **Lundi 22 septembre** pour une durée d'environ 1 mois.

Ce contrôle, rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales, consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement autonomes.

Toutes les personnes concernées auront préalablement reçu un courrier valant information et proposition de rendez-vous.

L'agent qui réalise ces contrôles est équipé de vêtements à l'effigie du Syndicat Région Minière, d'un véhicule logotisé et d'une carte professionnelle.

En cas d'absence de l'usager, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres invitant le concerné à nous contacter rapidement pour prendre un nouveau RDV.

SYNDICAT REGION MINIERE

1, Route de Montluçon

03170 DOYET

Tél: 04.70.07.70.52

Mail: secretariat@regionminiere.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 9H-12H et 13H00-16H00